

Acceptation de la carte bancaire pour les petits montants grâce au paiement sans-contact

Des évolutions techniques et tarifaires en cours de mise en œuvre pour développer et favoriser l'usage

Moyen de paiement préféré des français selon une récente étude CSA, la carte bancaire rencontre encore aujourd'hui quelques freins à l'acceptation dans certains formats de commerce du fait d'une tarification souvent mal adaptée et de contraintes techniques qui rendent difficile son utilisation pour les paiements de petits montants.

Afin de dynamiser son adoption auprès des porteurs et de réduire progressivement le recours aux paiements en espèces potentiellement sources de risques pour les commerçants, le Ministre des Finances M. Michel SAPIN a dans le cadre de la « Stratégie Nationale sur les moyens de paiement », pris des dispositions et défini des orientations visant à **promouvoir le paiement carte** et ses innovations, notamment en **favorisant le développement du paiement sans-contact**.

Pour vous permettre de proposer ce nouveau service à vos clients pour les achats de petits montants, vous trouverez ci-dessous quelques éléments pratiques de mise en œuvre.

a/ L'équipement

Vous devez vous assurer que votre terminal de paiement est compatible pour le sans-contact. Pour le savoir, il vous suffit de vérifier s'il dispose au-dessus de l'écran de 4 diodes lumineuses, tel que représenté ci-contre.

✓ Si cela est le cas, vous devez :

- Prendre contact avec votre banque pour savoir si elle propose la fonction paiement sans-contact,
- Signer dans le cas d'une réponse positive, un avenant à votre contrat d'acceptation initial afin que celle-ci procède à l'activation de votre terminal,
- Demander à votre banque, si cela n'est pas le cas, à ce que votre terminal soit branché en IP et non sur votre prise téléphonique.

✗ Si cela n'est pas le cas, vous devez :

- Prendre contact avec votre banque pour savoir si elle propose la fonction paiement sans-contact,
 - (Si oui) évoquer avec elle la possibilité de changer votre terminal actuel pour une gamme acceptant le sans-contact.
Par la suite, renégociez les conditions tarifaires prévues pour l'acceptation de la carte, signez un avenant à votre contrat initial et demander si ce n'est pas le cas, à ce que votre terminal soit branché en IP et non sur votre prise téléphonique,
 - (Si non) demander à quel délai cette fonctionnalité sera disponible pour pouvoir vous intégrer plus tard dans le dispositif.

Pour en savoir plus sur la fonctionnalité sans-contact, nous vous invitons à vous rapprocher de votre correspondant bancaire afin qu'il vous en détaille les spécificités, les avantages ...



b/ La tarification

Pour offrir à vos clients la possibilité de régler leurs achats de petits montants par carte bancaire, notamment dès le 1^{er} €, plusieurs dispositions présentées par le Ministre des Finances M. Michel SAPIN ont été prises et prévoient :

- Une **diminution de moitié de la commission minimale** (5cts maximum) dans le cas où elle serait facturée par la banque. Ces éléments peuvent varier d'un établissement à un autre et sont négociés dans le cadre des relations bilatérales avec la banque. Les commerçants peuvent par ailleurs demander à ce que cette commission minimale soit supprimée pour promouvoir d'avantage le paiement par carte bancaire auprès des clients ;
- Un **plafonnement européen de la commission d'interchange** (payée par votre banque à la banque du client) à 0,2% pour les cartes de débit et à 0,3% pour les cartes de crédit. De par le règlement qui encadre cette nouvelle disposition, la visibilité sur l'interchange, qui n'est qu'une part de la commission globale est désormais obligatoire. Si vous souhaitez obtenir le détail de l'ensemble de vos transactions cartes, il vous faut le demander à votre banque ;
- Une **réduction des coûts télécom** si vous disposez d'un terminal de paiement branché sur votre prise téléphonique (RTC) et un passage vers une connexion à votre Livebox si vous en disposez afin de réduire sensiblement vos coûts d'acceptation de la carte.

Dans le cas où ces dispositions n'auraient pas encore été appliquées, il est nécessaire que vous preniez contact avec votre banque afin de pouvoir bénéficier de ces évolutions.

c/ La signalétique

La **visibilité de l'acceptation du sans-contact** dans votre point de vente est **nécessaire** pour que vos clients puissent **reconnaitre les sigles, expérimenter ce nouveau geste et l'intégrer dans leur quotidien**.

Pour cela, différents supports existent et peuvent être mis à disposition par votre banque sur demande : vitrophanies, twisters... présentés ci-contre :



d/ Formation

- **Spécificités du paiement sans-contact**

Comment puis-je savoir que ma carte est « sans-contact », comment fonctionne-t-elle, est-ce sécurisé ?... Autant de questions qui peuvent être posées aux commerçants par des clients en quête d'informations. Pour répondre à ce besoin, un **mémo** reprenant les questions les plus fréquemment posées est disponible pour rassurer les utilisateurs du caractère sécurisé du paiement sans-contact.

